REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DES RESSOURCES MINIERES,
ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

CABINET DU MINISTRE

COMMUNIQUE No ...../2026 RELATIF A LA FIXATION DU PRIX D'ACHAT DE LA FEUILLE VERTE DE THE 0009

Le Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme porte à la connaissance du public, particulièrement des producteurs de thé et des autres acteurs de la filière, ce qui suit :

1. Le Conseil des Ministres qui s'est réuni en date du mercredi le 18 novembre 2026 a analysé et adopté la Note relative à la fixation du prix d'achat d'un kilogramme de feuille verte de thé.

2. Le Ministère fixe ainsi le prix d'achat en le relevant de **500 FBU** à **1.000 FBU** par kilogramme de feuille verte de thé. Cette décision témoigne de la volonté du Gouvernement de répondre aux préoccupations des producteurs, d'améliorer progressivement leurs revenus et de promouvoir une filière théicole durable.

3. En contrepartie, les producteurs sont invités à contribuer activement à la relance de la filière en réhabilitant et en entretenant les plantations abandonnées, en remplaçant les théiers arrachés ou improductifs et en respectant les bonnes pratiques agricoles. Ils sont également appelés à récolter régulièrement toutes les feuilles arrivées à maturité, conformément aux normes de cueillette et de qualité prescrites, notamment le standard « Pekoe + 2 ».

4. Il est strictement interdit d'abandonner, d'arracher ou de détruire les théiers. Le Ministère appelle l'administration territoriale, à tous les niveaux, à protéger les plantations de thé, culture génératrice de devises pour le pays et de revenus pour les ménages.

5. Le Ministère invite l'Office du Thé du Burundi (OTB) à renforcer sa gouvernance, l'encadrement technique des producteurs, l'efficacité de la collecte et de la transformation, ainsi que la qualité et la compétitivité du thé burundais.

6. Tous les acteurs de la filière sont appelés à renforcer leur collaboration, notamment en privilégiant la transparence dans l'analyse de la qualité avant l'achat de la production, dans la pesée, la régularité de la collecte et des paiements, ainsi que l'amélioration de la productivité et de la qualité en général.

7. Le Ministère réaffirme que la prospérité durable de la filière théicole repose sur la responsabilité partagée de tous les intervenants, afin d'améliorer les revenus des producteurs, de renforcer les performances de l'OTB et de contribuer au développement socio-économique du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 25/11/2026

LE MINISTRE DES RESSOURCES MINIERES, ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME

CABINET DU MINISTRE
B.P.745 BUJUMBURA
Tél: 22 22 51 01
Ministère des Ressources Minières, Energétiques de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Dr. Hassan KIBEYA